



## Une circulaire « normale » ?

Une circulaire de la Justice<sup>1</sup>, destinée aux procureurs a retenu notre attention et suscite des interrogations que l'on aimerait bien voir dissipées par notre administration et notre ministère de tutelle. Cette circulaire traite de la « participation d'individus armés aux manifestations organisées ». Normalement les « individus armés » qu'on voit (parfois d'un peu trop près !) aux manifestations organisées sont ... les forces de l'ordre ! Mais on ne pense pas que ce soit eux que vise la Chancellerie. Alors que, de façon a-Normale certains manifestants (et nous disons bien « manifestants ») ont été clairement « visés » et malheureusement atteints parfois de façon irrémédiable.

**Certes lors du dernier mouvement social**, certains individus n'étaient sans doute pas là contre la loi Travail, mais pour poursuivre des buts propres et en découdre avec les forces de l'ordre. **Sauf que 3 précisions s'imposent :**

1°) Les forces de l'ordre n'avaient curieusement (...) pas pour ordre de les neutraliser préventivement. Ce qui n'a pas manqué d'alimenter un malaise en interne<sup>2</sup>. Un gouvernement ayant perdu la bataille de l'opinion sur le fond de la loi « Travail » aurait-il voulu prendre sa revanche sur la forme ? C'est-à-dire en laissant sciemment ces « casseurs » opérer, afin d'amalgamer la destruction de matériels publics avec la lutte syndicale et démocratique ? Ce serait d'autant plus grave qu'il y aurait donc indirectement *caution* au plus haut niveau de l'Etat quant à la destruction de biens publics.

2°) Ces individus étaient parfaitement identifiables ! Alors pourquoi déployer une violence *indiscriminée* contre l'immense majorité des manifestants opposés à la loi « Travail », défilant pacifiquement, parfois en famille et avec des enfants ? Et donc provoquer l'incident avec les manifestants ?

3°) La lutte contre les « casseurs » a bon dos quand elle oublie les agriculteurs productivistes de la Fédération Départementale des Exploitants Agricoles du Finistère (FDSEA 29) incendiant le Centre des Finances Publiques (CFP) de Morlaix (un autre bien public...), ou quand elle est l'outil de la « casse » (par l'inversion de la hiérarchie des normes sociales<sup>3</sup>) du Code du Travail.

**Sur un plan général, on s'étonne donc** de cette circulaire qui s'inscrit encore dans une mécanique d'ensemble visant à faire d'une manifestation *Normale* un lieu sentant le souffre, alors que, lors de celles du printemps, on y respirait surtout un parfum de « lacrymo » ... Soyons honnêtes, le but de ces « petites » manœuvres politiques est clairement de casser tout contre-pouvoir démocratique.

**Selon nous, une justice « Normale » devrait avoir d'autres priorités.** L'ennemi public n°1 n'est pas l'opposant à Notre-Dame des Landes (qui pense à l'argent public gaspillé...), ni le syndicaliste de Goodyear ou le militant SUD AP-HP (qui se bat pour une santé publique de qualité pour tous).

Au moment où la police nationale est au bord de la rupture, où des actes extrêmement graves contre des enseignants se succèdent, c'est hallucinant d'avoir de telles priorités (pour quels coûts – humain et budgétaire – en plus ?). Et d'une inconséquence (incompétence ?) crasse, comme, par exemple, menacer de procédures disciplinaires des policiers, quand d'aucuns peuvent y laisser leur peau.

**Pour en revenir plus spécifiquement aux agents des Douanes** cités dans cette circulaire, le phénomène est assez inquiétant car c'est un certain mélange des genres a-Normal.

Certes, s'il s'agit d'être destinataires d'infos pour anticiper la découverte d'armes lors des contrôles, pourquoi pas. Mais, nous, agents professionnels des douanes, avons la faiblesse de penser avoir assez peu de chances de tomber sur des AK-47 dans le coffre de manifestants contre la construction d'un énième hypermarché (à l'utilité plus que douteuse) en lieu et place d'une zone naturelle !? Contrairement, par exemple, aux découvertes lors de nos contrôles d'initiative sur la route et dans les plateformes logistiques, qui tendent eux, à disparaître...

La circulaire prend la précaution d'indiquer que les « *prérogatives de contrôle de contrôle de la Douane ne sauraient être mises en œuvre à d'autres fins que celle prévues par le Code des Douanes* » ...? *Normal* ! Enfin, jusqu'à ce qu'un obscur zélé dans un bureau de préfecture ou d'un Parquet ait l'idée maligne de tordre un peu les missions de la Douane, il n'y a qu'un pas ...

**La Douane ne saurait être un supplétif** du maintien de l'ordre, dans une version dévoyée. **Elle a (tellement !) d'autres choses à faire, autrement plus utiles socialement**, pour ne pas dire vitales, que celle qui sous-tend cette circulaire... A-Normale.

Paris, le 24 octobre 2016

1 En date du 20 septembre 2016 : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir\\_41346.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir_41346.pdf)

2 <http://www.francesoir.fr/societe-faits-divers/manifestation-un-syndicat-de-police-denonce-les-consignes-de-non-intervention>

3 Voir ici : [http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2016/04/2016-04-06\\_exit\\_devaluation\\_interne\\_communiquee.pdf](http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2016/04/2016-04-06_exit_devaluation_interne_communiquee.pdf)